

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 17 décembre 2012**

**CP 12/12-38**

*L'an deux mil douze, le 17 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### **SCHEMA DEPARTEMENTAL DES TELECOMMUNICATIONS DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE POUR LES PROFESSIONNELS ET LES PARTICULIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES Subvention en Annuités**

Numéros PROGOS	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
ODBI / ECO 00938	<b>Communauté de Communes des Deux Rives</b>	<b>Déploiement de la fibre optique dans les zones d'activités et les services publics</b>

Lors de ses séances du 23 juin 2008 et du 23 février 2010, **notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités** les projets de création de boucles locales en fibre optique engagés sous maîtrise d'ouvrage de Communauté de Communes ou de Communauté d'Agglomération.

#### **► PRINCIPES DE CALCUL DES SUBVENTIONS EN ANNUITES:**

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt contracté par le bénéficiaire de la subvention, à savoir :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

## ► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant (dans le cas où un emprunt est contracté par le bénéficiaire),  
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2012 est de 0,71 %, celui-ci ayant été fixé par décret n° 2012-182 en date du 7 février 2012.

## I - DOSSIER PRÉSENTÉ:

### **Boucle locale en fibre optique de la Communauté de Communes des Deux Rives**

En application des dispositions évoquées ci-avant, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la **Communauté de Communes des Deux Rives** de la **subvention d'un montant de 258 148 €**(calculée sur la base d'une dépense subventionnable estimée à 1 032 590,67 € HT) accordée lors de la réunion de vote du Budget Primitif en date du 23 février 2010.

Le calcul du montant de la subvention prends en compte les **dépenses** présentées pour solde par le maître d'ouvrage et certifiées payées par le Comptable Public, justifiant **la dépense subventionnable plafond arrêtée à 1 032 591 € HT**.

**La Communauté de Communes des Deux Rives a choisi d'autofinancer les travaux de la boucle locale en fibre optique.**

Compte tenu du taux légal en vigueur de 0,71 % applicable en 2012, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention en annuités, les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
<b>258 148 €</b>	0,71 %	10 ans	<b>26 833 €</b>	30 mars 2013

En conséquence , je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414293, sous-fonction 68, du budget départemental.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 23 février 2010 accordant à la Communauté de Communes des Deux Rives une subvention d'un montant de 258 148 € pour la boucle locale en fibre optique,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention susvisée :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	date de la première échéance
<b>258 148 €</b>	0,71 %	10 ans	<b>26 833 €</b>	30 mars 2013

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041493, sous-fonction 68 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,